

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	19	19 + 3

Date de convocation
15 juin 2023

Date d'affichage
15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Laurence FOURNIER** représentée par **Anne-Josèphe CHARLOT**, **Marcel CHRISTEL** représenté par **Robert BESANÇON**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER.**

Julien SEYSSEL a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Convention avec le centre de gestion : conseil en prévention des risques professionnels

N° de délibération : 20230649

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention

des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin monsieur le maire à conclure la convention correspondante.

Le conseil après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

CHARGE monsieur le maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
19	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

